



### L'ATTRACTIVITE DU PEA AMELIOREE PAR LA LOI PACTE

La loi **PACTE** (plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises) a été adoptée le 11 avril et promulguée par le gouvernement le 22 mai dernier et se veut être le cadre des réformes économiques du quinquennat du Président Macron.

Le champ d'action y est très large et a pour vocation de **lever un certain nombre de contraintes** aux entreprises d'une part, et **de favoriser l'investissement privé** d'autre part, dans le but d'avoir un impact positif sur la croissance économique.

Ainsi, sur le plan de l'épargne, des dispositions ont été prises pour favoriser l'épargne salariale et l'épargne retraite. Aussi, quelques **règles du PEA ont été modifiées** pour le rendre plus souple, notamment sur les versements/retraits, et nous nous en félicitons, même si nous pensons que nous aurions dû aller peut-être encore plus loin comme le suggéraient les syndicats professionnels.

La Loi Pacte a également donné naissance au **PEA jeune** pour lequel nous sommes toutefois réservés quant au succès qu'il pourrait rencontrer. En effet, il est réservé aux jeunes de 18-25 ans, classe d'âge remplie de projets peu compatibles avec l'épargne longue (achat de voiture, sortie du foyer parental, projets professionnels et de couples, etc) alors qu'elle est pénalisée par le coût des études. L'investissement en actions étant un investissement long terme, nous pensons qu'il aurait été bien plus efficace et populaire de ne pas mettre de seuil en terme d'âge afin que les parents / grands parents mais aussi les enfants puissent épargner sur leur PEA dans une vision véritablement long

terme (0 à 20 ans) sachant que sur longue période, les actions restent la classe d'actifs la plus performante.

Les mesures du succès du PEA Jeunes ouvriront peut-être la voie à un plan plus élargi tel que proposé.

Ce dépoussiérage du PEA peut, nous l'espérons, **remettre l'investissement en actions davantage dans la stratégie patrimoniale** des épargnants, alors que les marchés ont repris le chemin de la hausse avec **une performance semestrielle de 17% pour le CAC 40** et alors que l'environnement, bien qu'incertain, reste solide et toujours favorisé par les taux d'intérêts bas. Aussi, nous pouvons espérer que **la privatisation de la Française des Jeux participera à la promotion de la bourse et du PEA** et que l'opération sera structurée en vue d'en assurer une réussite populaire et financière pour les futurs investisseurs.

**Une dynamique positive semble se créer pour l'investisseur en actions** et nous espérons qu'un choc exogène ne viendra pas la contrarier. Nous rappelons toutefois **les performances des actions sur longue période, le niveau des rendements sur dividende et la qualité des groupes cotés, à dimension internationale**, pour motiver les indécis.

Boursièrément vôtre....

Axel Champeil

### LES PRINCIPALES MESURES

#### Reversements et retraits partiels désormais permis

Il est désormais possible d'effectuer des retraits à partir du cinquième anniversaire du PEA, sans que cela n'entraîne sa clôture et de nouveaux versements sont désormais possibles (jusqu'à présent les retraits après 5 ans avaient pour conséquence l'impossibilité de faire de nouveaux versements). Mais, et **c'est une évolution importante, des retraits après cinq ans n'empêcheront plus les épargnants d'effectuer de nouveaux versements**, dans la limite du plafond fixé à 150 000€.

#### Nouveau plafond de versement

Jusqu'ici limités à 75 000€, les versements sur les PEA-PME peuvent être plus élevés, à condition que le cumul des versements sur les deux supports - PEA (plafonné à 150 000€) et PEA-PME - d'un individu ne dépasse pas les 225 000€ (et pour un couple, les 450 000€).

Antériorité du PEA	Conséquences d'un retrait	Fiscalité du gain net
Moins de 5 ans	Clôture du PEA (sauf exception)	12,8% (IR) * + 17,2% (PS)
Après 5 ans	Pas de clôture, <b>possibilité de reversement</b>	Exonération IR + 17,2% (PS) **

(\*) sauf option globale pour l'impôt au barème progressif de l'IR

(\*\*) Pour les PEA ouverts avant le 31/12/2017, taux historiques

Type de PEA	Plafond
PEA-PME	225 000 €
PEA classique	150 000 €
PEA-PME + PEA classique	225 000 €

## Création d'un PEA Jeunes

Jusqu'à présent il n'était pas possible d'avoir plus de deux PEA par foyer fiscal et un enfant majeur rattaché au foyer fiscal de ses parents ne pouvait ouvrir de PEA. **La loi PACTE permet dorénavant aux jeunes de 18 à 25 ans à la charge de leurs parents ou aux mineurs émancipés d'ouvrir un PEA.**

En effet, les jeunes de 18 à 25 ans qui sont rattachés au foyer fiscal de leurs parents sont désormais en mesure d'ouvrir un "PEA jeunes", **plafonné à 20 000€.**

## Ouvrir le PEA-PME aux titres émis dans le cadre du financement participatif

Un PEA-PME est constitué de titres d'entreprises de moins de 5 000 salariés et réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 1,5 milliard d'euros. Il cible donc particulièrement les PME et ETI.

Le financement participatif s'est fortement développé durant les dernières années. Les titres proposés sur les plateformes de financement participatif sont maintenant plus largement éligibles au PEA-PME : titres participatifs, obligations à taux fixes et minibons peuvent y être inscrits. Le PEA-PME est également ouvert aux fonds professionnels de capital-investissement (FPCI) et aux obligations convertibles. Les titres provenant du crowdfunding (appelés "minibons") peuvent être inclus dans les PEA-PME.

Titres éligibles
Actions PME-ETI
Certificats d'investissement et coopératifs
Obligations convertibles
Titres participatifs *
Minibons <sup>(1)</sup> *
Obligations à taux fixe <sup>(1)</sup> *

<sup>(1)</sup> Issus du Financement participatif

\*Nouveau

### Les valeurs britanniques et le PEA en cas de Brexit

Une ordonnance relative au Brexit a prévu un délai de grâce pour les titres du PEA souscrits ou acquis avant qu'intervienne la sortie du Royaume-Uni sans accord, qu'il s'agisse de titres de sociétés britanniques ou d'OPCVM français ou européens investis à hauteur de 75% en actions européennes (notamment britanniques). Le gouvernement a accordé un délai de 12 à 21 mois selon les cas (voir arrêté du 22 mars publié au JO du 24) pour que les acteurs ne soient pas obligés de céder les titres britanniques dans l'urgence.

## LE PEA et PEA-PME chez CHAMPEIL.

CHAMPEIL, **Prestataire de Services d'Investissement indépendant** agréé par l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, agrément n°12383) et par l'AMF (Autorité des Marchés Financiers), spécialisé dans la gestion de valeurs mobilières, principalement **la gestion « actions »** aussi bien françaises qu'étrangères pourra vous accompagner pour la gestion de votre PEA et PEA-PME et d'autres supports d'investissement financiers (Compte-titres, Fonds dédiés d'assurance-vie, ...).

- Réception Transmission d'ordres (Gestion Libre)
- Conseil en investissement (Gestion Conseillée)
- Gestion Sous Mandat

Nos équipes peuvent également vous conseiller en matière de retraite, assurance-vie, fiscalité successorale...

### Nos partenaires Teneurs de compte



*Ce document est exclusivement conçu à des fins d'information.*

*Les informations contenues dans ce document (notamment les données chiffrées, commentaires y compris les opinions exprimées...) sont communiquées à titre purement indicatif et ne sauraient donc être considérées comme un élément contractuel ou un conseil en investissement. De même ce document ne constitue en aucun cas une sollicitation d'achat ou de vente des services financiers sur lesquels il porte.*

*Les informations juridiques ou fiscales auxquelles il est fait référence ne constituent en aucun cas un conseil ou une recommandation. Elles doivent être utilisées en conjonction avec un avis professionnel dans la mesure où les dispositifs fiscaux cités dépendent de la situation individuelle de chacun et sont susceptibles d'être modifiés ultérieurement.*

*A cette fin, Champeil reste à votre disposition.*

*Ces informations proviennent ou reposent sur des sources estimées fiables par Champeil. Toutefois, leur précision et leur exhaustivité ne sauraient être garanties par Champeil.*

*Champeil décline toute responsabilité quant à l'utilisation qui pourra être faite des présentes informations générales.*

## CONTACT

9, cours de Gourgue – 33000 BORDEAUX – Tél : 05 56 79 62 32 – Fax : 05 56 44 28 82 – E-Mail : [contact@champeil.com](mailto:contact@champeil.com)  
Entreprise d'Investissement agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR)  
S.A. au capital de 1 002 000 € – R.C.S. B 422 684 027  
Intermédiaire en assurance – N°ORIAS 11062999  
[www.champeil.com](http://www.champeil.com)

